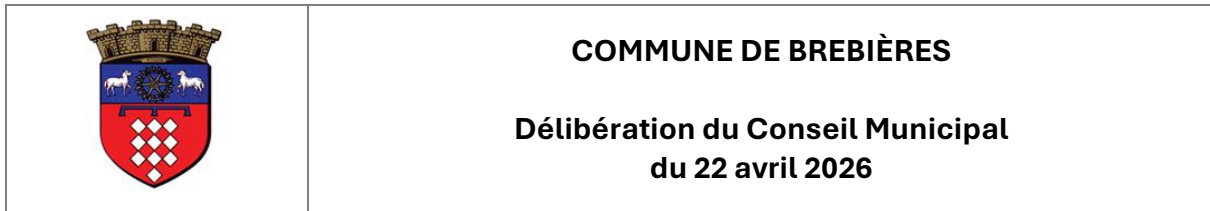


République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du seize avril deux mil vingt-six, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVIRIN Karine, M. DEPREZ Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, Mme DEMABRE Caroline, M. TRIPLET Corentin, M. GOUBET René, Mme BEFVE Jacqueline, M. CARLIER Bernard, M. DUCARNE Philippe, M. DEMOULIN Bertrand, M. DANIELEWSKI David, Mme GIORGETTI Catherine, M. LOGEON Olivier, M. LEFEVRE Olivier, Mme DAMBRINE Bénédicte, Mme BIANCALANA Antonella, Mme DEPREZ Nathalie, M. LOBRY Frédéric, Mme MOLARD Caroline, Mme EVRARD Séverine, M. DEGELDER Mickaël, Mme FOULON-REGNIER Pascaline, Mme BREMARD Céline, Mme VASSE Océane, M. HAY Alexandre, Mme ALIEMART Stellina.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODNIEFSKI Marina

Membres en exercice : 29
Quorum : 15

Présents : 29
Votants : 29

FINANCES

5 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la commune (analyse rétrospective).

L'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif.

En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires. Le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Le rapport d'orientations budgétaires ayant été remis avec la convocation, le conseil municipal a pu prendre connaissance de celui-ci.

Après avoir entendu en séance, le rapport préalable au débat d'orientations budgétaires présenté par Madame LANG-GUELQUE, Directrice Finances,

Après débat :

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres ou comme suit :

- POUR : 29
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTION : 0
-
- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport présenté par Monsieur le Maire par une délibération spécifique pour l'exercice 2026,
 - **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le rapport au représentant de l'État dans le département.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Maire.

Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.

Publiée le 30/4/2026
Affichée le 30/4/2026

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 062-216201731-20260422-DCM202628-DE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



COMMUNE DE BREBIÈRES



Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2026

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
1- UN CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER ET POLITIQUE INCERTAIN	4
1-1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte	4
1-2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants	5
1-3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale.....	5
1-4 Les dynamiques récentes des finances locales.....	6
1-5 La loi de finances initiale pour 2026 et son impact sur le bloc communal.....	6
1-5-1 Le projet de loi de finances pour 2026	6
2- L'ANALYSE RÉTROSPECTIVE 2020-2025	12
2-1 Rétrospective 2020 / 2025 :	12
2-2 Niveau d'endettement :	17
2-3 Fiscalité directe :	178
2-4 Dotations :	19
3- ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026	20
3-1 Recettes de fonctionnement :	20
3-2 Dépenses de fonctionnement :	21
3-3 Recettes d'investissement :	25
3-4 Dépenses d'investissement :	26
4- PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ	27
4-1 Les restes à réaliser :	27
4-2 Subventions sollicitées :	27
4-3 Prévisions :	28
LEXIQUE	29

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 impose aux collectivités la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la commune (analyse rétrospective).

L'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif.

En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Ce rapport doit comporter :

- ▶ Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- ▶ La présentation des engagements pluriannuels ;
- ▶ Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Enfin, le rapport est transmis au préfet ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

1- UN CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER ET POLITIQUE INCERTAIN

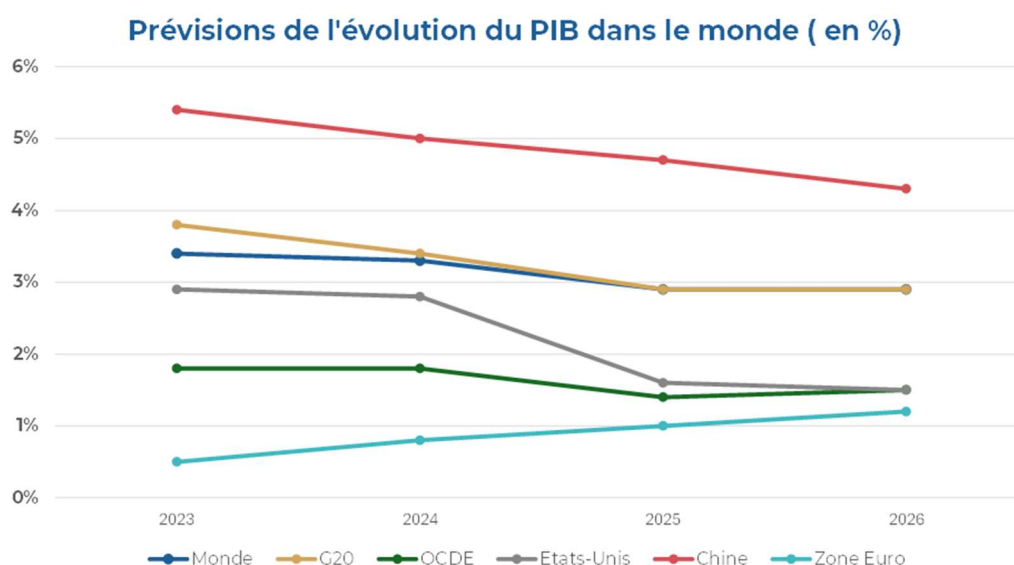
1-1 UNE CROISSANCE MONDIALE ATONE ET UNE ECONOMIE FRANÇAISE EN DEMI-TEINTE :

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise ralentisse (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avait anticipé une croissance des échanges de 2,4 % en 2025, avant une légère baisse à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une forte volatilité des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la **Banque de France**, le produit intérieur brut a progressé de 0,9 % en 2025 et de 1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

1-2 UNE INFLATION SOUS CONTROLE MAIS AUX EFFETS PERSISTANTS :

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est repassée sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, conformément à l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la **Banque centrale européenne**. Elle s'établirait ainsi à **0,9 %** en 2025, selon les estimations de l'**INSEE** et de la **Banque de France**, avant de connaître une remontée modérée à **1,4 %** en 2026.

POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	1,1 <i>0,0</i>	0,9 (0,8) <i>0,2 (0,1)</i>	1,0 <i>0,1</i>	1,0 <i>- 0,1</i>	1,1 <i>-</i>
IPCH	2,3 <i>0,0</i>	0,9 <i>- 0,1</i>	1,3 <i>0,0</i>	1,3 <i>- 0,5</i>	1,8 <i>-</i>
IPCH hors énergie et alimentation	2,3 <i>0,0</i>	1,6 <i>- 0,1</i>	1,6 <i>0,0</i>	1,6 <i>0,0</i>	1,7 <i>-</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4 <i>0,0</i>	7,6 <i>0,1</i>	7,8 <i>0,2</i>	7,6 <i>0,2</i>	7,4 <i>-</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

1-3 DES TAUX D'INTERET DURABLEMENT ELEVES, UN COUT ACCRU POUR LA DETTE PUBLIQUE ET LOCALE :

Le retournement du cycle monétaire engagé à partir de 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a relevé ses taux directeurs à des niveaux inédits depuis la création de l'euro. Le taux de la facilité de dépôt, qui était négatif en 2021, a atteint **4 % en 2023**, avant d'être progressivement abaissé à compter de juin 2024. Depuis le 11 juin 2025, le taux de dépôt est fixé à **2,00 %** et demeure inchangé à la date du présent rapport, traduisant une phase de stabilisation de la politique monétaire dans un contexte de normalisation de l'inflation.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de **3 %** pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

1-4 LES DYNAMIQUES RECENTES DES FINANCES LOCALES :

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises. En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de **+2,7 %** par rapport à 2023, contre **+3,4 %** l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de **+4,1 %** sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

1-5 LA LOI DE FINANCES INITIALE POUR 2026 ET SON IMPACT SUR LE BLOC COMMUNAL :

1-5-1 Le projet de loi de finances pour 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, le projet de loi de finances pour 2026, en annonçant renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution.

À l'issue de la navette parlementaire et après l'échec de la commission mixte paritaire, la loi de finances n'avait pas pu être adoptée avant le 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 47 de la Constitution et à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le Parlement avait donc adopté une loi spéciale, publiée fin décembre 2025, afin d'assurer la continuité de l'action publique à compter du 1er janvier 2026.

Face au blocage politique, le Gouvernement a finalement engagé sa responsabilité en application de l'article 49.3 sur une version modifiée du PLF 2026, en partie issue des amendements du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Avec le rejet des motions de censure et au terme d'un véritable marathon budgétaire, la loi de finances pour 2026 a donc définitivement été adoptée le 2 février 2026. Elle a été validée par le Conseil constitutionnel en quasi-intégralité.

L'effort demandé aux collectivités locales est évalué par le Gouvernement à 2 Md€, contre 5 Md€ dans la version initiale. Un chiffrage que conteste l'association des maires de France qui l'évalue à 5 Md€ en intégrant notamment l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL.

> Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

Comme il était prévu dans la version initiale du PLF 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025). La DGF renoue ainsi avec le gel qui avait été appliqué entre 2018 et 2022.

Cette absence de revalorisation entraînera une baisse de la **Dotation forfaitaire** pour environ la moitié des communes.

La loi de finances confirme la hausse des dotations de péréquation. La **Dotation de solidarité rurale (DSR)** sera abondée de +150 M€ et la **Dotation de solidarité urbaine (DSU)** de +140 M€, sous réserve des ajustements que pourra opérer ultérieurement le Comité des finances locales.

Ces progressions sont identiques à celles fixées en 2025. Elles sont financées par un prélèvement sur l'enveloppe de la Dotation forfaitaire qui, elle, n'évolue pas. Il faut donc s'attendre à un **renforcement du mécanisme d'écrêtement** de la Dotation forfaitaire qui pèse sur les communes qui présentent un potentiel fiscal par habitant très au-dessus de la moyenne nationale.

> Baisse des variables d'ajustement (DCRTP)

Le mécanisme de minoration des **variables d'ajustement** est renforcé par la loi de finances, en comparaison de la première version du PLF 2026.

En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. La loi de finances 2026 prévoit une nouvelle baisse des compensations à hauteur de 586 M€. Cet alourdissement permettra de financer l'augmentation de la Dotation élu local (DPEL).

Concrètement, la **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** sera minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion supérieure à celle de 2025.

Dans les faits, la DCRTP des communes sera quasiment supprimée dès 2026.

> Diminution de la compensation de l'abattement de 50% sur les valeurs locatives des établissements industriels

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, avait réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées avait alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

La version d'octobre du projet de loi de finances 2026 avait proposé de réduire de 25 % la compensation versée aux communes et aux EPCI.

La loi de finances pour 2026 retient finalement la version proposée par le Sénat. **La compensation versée aux collectivités concernées par l'Etat sera réduite de 19,3 %** et la baisse supportée par chaque commune et EPCI ne pourra pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice n-2.

A noter : la loi de finances modifie l'évolution forfaitaire des valeurs locatives des locaux industriels. Auparavant indexées sur l'évolution de l'IPCH - comme les valeurs locatives d'habitation - elles progresseront désormais selon la moyenne nationale des coefficients départementaux des locaux professionnels. Concrètement, les valeurs locatives industrielles seront donc désormais quasiment stables d'une année sur l'autre.

> Restriction sur le FCTVA en fonctionnement et année blanche pour les EPCI

Le PLF prévoyait de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement.

La loi de finances confirme finalement l'éligibilité de l'entretien des réseaux et de l'informatique en nuage ainsi que des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Autre changement pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération : les versements du FCTVA interviendront l'année suivant la dépense d'investissement et non plus la même (décalage de l'année N à l'année N+1). Cette modification ne concerne pas les communes nouvelles.

L'année 2026 sera donc **une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de communes**.

> Gel des fractions de TVA

Le PLF initial prévoyait que l'évolution des fractions de TVA affectées aux EPCI, départements et régions, soit désormais fonction de la dynamique nationale de la TVA en année N-1, minorée par le taux d'inflation de l'année N-1.

Cette réforme est finalement abandonnée dans la loi de finances. C'est donc la règle définie dans la loi de finances pour 2025 qui continue à s'appliquer.

Les fractions de TVA versées en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE continueront à être indexées sur l'évolution de la TVA nationale de l'année N-1.

Selon les prévisions, la TVA collectée par l'Etat en 2025 aurait diminué de -0,33 % par rapport à l'année 2024. Les EPCI peuvent donc s'attendre en 2026 à une nouvelle quasi stabilité de cette recette.

> Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). La loi de finances prend en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, et prévoit d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

> Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

C'était une des mesures les plus contestées du projet de loi finances pour 2026. Il prévoyait de reconduire et de renforcer le DILICO, cette mise en réserve forcée d'une partie des recettes de fonctionnement des collectivités présentant les indices de richesse et de revenus les plus favorables.

Son montant global devait être porté à 2 Md€, soit un doublement par rapport à 2025. Le remboursement des sommes prélevées se serait effectué sur 5 ans et non plus sur 3 ans et ce reversement aurait été conditionné au respect d'un objectif de maîtrise des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité.

Finalement, sous la pression des parlementaires, le montant total du DILICO 2 n'atteindra que 740 M€ (250 M€ pour les EPCI, 140 M€ pour les départements et 350 M€ pour les régions). Surtout, les communes sont exonérées de prélèvement.

Le reversement s'effectuera aux conditions fixées en 2025 pour le DILICO : en trois ans (de 2027 à 2029), à hauteur de 90 % et sans condition particulière.

> Verdissement de la fiscalité sur les déchets

La loi de finances a allégé de moitié l'augmentation prévue initialement de la TGAP (6 % contre 10 % initialement). Elle augmentera tout de même de 4 €/tonne tous les ans jusqu'en 2030 pour atteindre alors 85 €/tonne contre 65 € aujourd'hui. Cette augmentation de la fiscalité pèsera fortement sur les équilibres des budgets annexes déchets ou des syndicats intercommunaux.

Par mesure de compensation, le taux de TVA à 10 %, qui s'appliquait sur la collecte et le traitement des déchets ménagers, est remplacé par un taux unique à 5,5 %.

> Abandon de la création du Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)

La version initiale du PLF 2026 prévoyait de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT). Sous la pression du Parlement, ce projet a été abandonné.

A noter : le **Fonds vert**, malgré une augmentation par rapport au projet de loi de finances d'octobre, subira une diminution des autorisations d'engagement par rapport à 2025.

> Fusion de la TLV et de la THLV

La loi de finances prévoit de mettre fin à la distinction entre la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat dans les communes en tension, grandes villes ou zones très touristiques, et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçue par les communes en zone non-tendue qui ont décidé de l'activer. Les deux taxes seront fusionnées en une taxe sur la vacance des locaux (TVLH) et son produit sera intégralement réservé aux collectivités.

Les délibérations antérieures des communes cesseront de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2027. Une nouvelle délibération sera nécessaire. Les possibilités d'accroître le taux d'imposition seront plus grandes.

> Déliasion des taux de la THRS et de la TFPB

Depuis le 1er janvier 2023, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) étaient liés et devaient évoluer dans la même proportion.

La loi de finances assouplit cette règle. Les communes dont le taux de THRS est inférieur au taux moyen constaté (et non plus à 75 % de la moyenne) dans les communes du département l'année précédente pourraient augmenter le taux de leur THRS dans une proportion qui ne pourrait excéder 10 % de ce taux moyen (contre 5 % précédemment). La même disposition s'applique pour les EPCI.

> Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

> Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. L'INSEE a publié le résultat le 12 décembre 2025. L'IPCH a augmenté de novembre 2024 à novembre 2025 de +0,8 %.

Concrètement, les bases locatives des locaux d'habitation augmenteront donc automatiquement en 2026 de +0,8 %. Cette évolution est à prendre en compte dans l'estimation du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des deux taxes foncières.

> Les principales mesures pour les particuliers du PLF 2026 :

- **Revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu**

La loi de finances 2026 revalorise le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+0,9 %), afin de neutraliser son effet sur le niveau d'imposition des ménages.

Barème de l'impôt 2026 sur les revenus 2025	
Fraction du revenu imposable (pour une part)	Taux d'imposition à appliquer sur la tranche
Jusqu'à 11 600 €	0 %
De 11 601 € à 29 579 €	11 %
De 29 580 € à 84 577 €	30 %
De 84 578 € à 181 917 €	41 %
Supérieure à 181 917 €	45 %

- **Maintien de l'abattement de 10 % sur les retraites**

L'article 6 du projet de loi de finances 2026 prévoyait la suppression de l'abattement de 10 % des pensions de retraite sur le calcul de l'impôt sur le revenu en le remplaçant par un abattement forfaitaire de 2 000 euros. La loi de finances 2026 adoptée supprime cette mesure en conservant cet avantage fiscal.

- **Reconduction de la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR)**

Instaurée en 2025, **la contribution différentielle sur les hauts revenus est reconduite par la loi de finances 2026**. Cet impôt vise à garantir un taux d'imposition minimale de 20 % sur les revenus pour les foyers fiscaux les plus aisés jusqu'à ce que le déficit public soit inférieur à 3 % du PIB.

La contribution différentielle sur les hauts revenus concerne les foyers dont le revenu fiscal de référence pour les revenus 2025 dépasse :

- 250 000 € pour un célibataire,
- 500 000 € pour un couple.

- **Doublement du plafond de la réduction d'impôt "Coluche"**

La loi de finances 2026 encourage la générosité en incitant les ménages à défiscaliser leurs dons. Ainsi, **le plafond des dons aux organismes d'intérêt général sans but lucratif passe de 1 000 euros à 2 000 euros par an, avec toujours 75 % de réduction d'impôt**. Applicable dès les dons de fin 2025 pour la déclaration d'impôt sur le revenu en 2026.

- **Création d'une taxe sur les petits colis**

La loi de finances 2026 a instauré la création d'une **taxe dite "taxe sur les petits colis", d'un montant de deux euros par article**, afin de lutter contre la concurrence des plateformes e-commerce. **Elle s'appliquera à partir du 1er mars 2026** sur les colis :

- d'une valeur inférieure à 150 euros,
- en provenance de pays tiers hors Union européenne,

- **Création du dispositif « Relance logement »**

La loi de finances 2026 met en place un nouveau dispositif fiscal à destination des particuliers afin de stimuler l'offre de logement locatif. Mis en place pour trois ans, Relance logement concerne les logements dans les immeubles collectifs sur l'ensemble du territoire :

- neufs,
- anciens, à condition de réaliser des travaux représentant au moins 30 % de la valeur du bien.

Pour bénéficier du dispositif, les bailleurs doivent s'engager à louer le bien comme logement principal (sauf dans le cercle familial proche) pendant une durée de neuf ans en respectant un plafond de loyer.

En contrepartie, le bailleur pourra déduire de ses revenus locatifs :

- une partie du prix d'achat du bien (jusqu'à 12 000 euros/an),
- l'intégralité des charges liées à la location (travaux, intérêt d'emprunt, taxe foncière) jusqu'à 10 700 euros.

- **Hausse de la prime d'activité**

La loi de finances **revalorise en moyenne la prime d'activité de 50 euros par mois et par bénéficiaire**. La prime d'activité est une aide qui permet de compléter les revenus des salariés les plus modestes. Elle vise à encourager la reprise ou l'exercice d'une activité professionnelle des salariés de plus de 18 ans. La prime d'activité est calculée en fonction de la composition et des ressources du foyer.

- **Extension du repas à un euro**

Afin de lutter contre la précarité étudiante, la loi de finances 2026 instaure à tous les étudiants le repas (entrée, plat et dessert) à un euro dans les restaurants universitaires (restos U gérés par le CROUS). **Cette mesure sera mise en place à partir du 1er mai 2026.**

Pour bénéficier du repas à un euros, les étudiants devront être inscrits dans l'enseignement supérieur et devront présenter leur carte d'étudiant dans les restos U.

- **Réouverture des autres guichets suspendus en l'absence de budget voté fin 2025**

L'adoption de la loi de finances 2026 permet la réouverture progressive des guichets contraints de fermer au 1er janvier 2026 :

- Ma Prime Logement Décent, pour la réhabilitation des logements indignes ou dégradés,
- Ma PrimeAdapt', pour financer les travaux d'adaptations des logements,
- Loc'Avantages, pour bénéficier d'une réduction d'impôt si vous proposez un logement à la location.

- **Revalorisation des aides sociales**

La loi de finances 2026 revalorise les aides sociales à hauteur de l'inflation (+0,9 %) au 1er avril 2026. Sont concernés :

- le RSA (Revenu de solidarité active) qui passe à 653,33 euros par mois,
- l'AAH (Allocation aux adultes handicapés) qui passe à 1 042,62 euros par mois,
- l'APL (Aide personnalisée au logement), dont le montant varie selon la situation des ménages,
- les allocations familiales, dont les montants varient selon la situation des ménages.

- **Financement du permis**

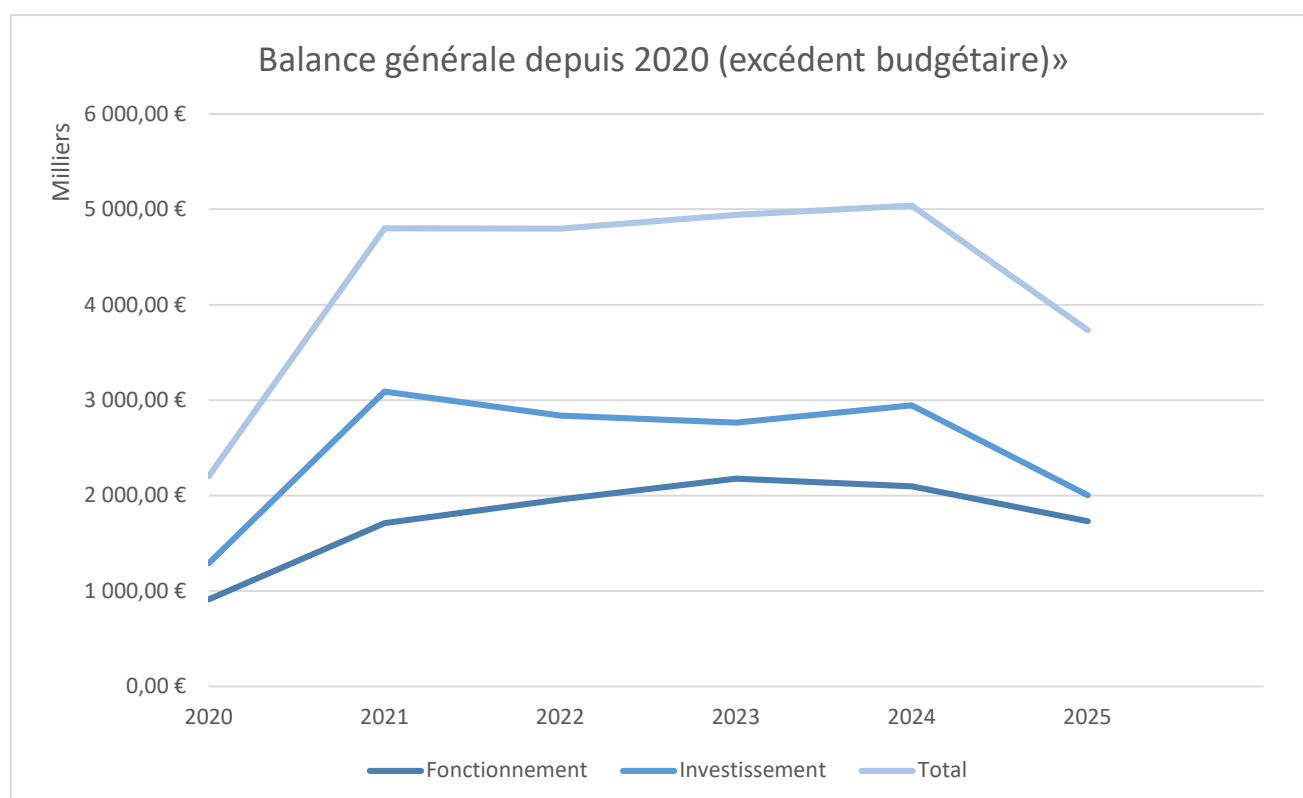
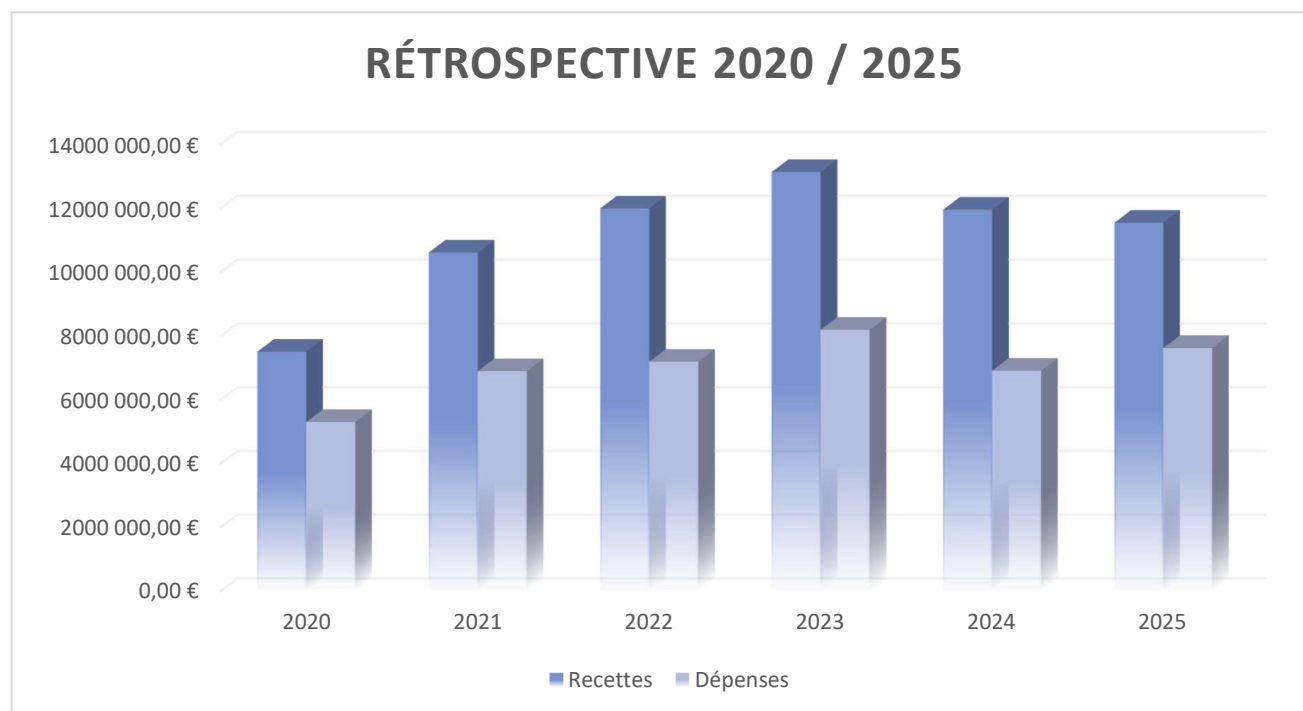
Désormais, le financement de la préparation aux épreuves du permis de conduire du groupe léger (permis A1, A2, B1, B) via le compte personnel de formation (CPF) est limité aux demandeurs d'emploi ou aux salariés qui bénéficient d'un financement d'un tiers pour préparer ce type de permis. Par ailleurs, **l'aide aux apprentis pour financer leur permis de conduire est supprimée.**

2- L'ANALYSE RÉTROSPECTIVE 2020-2025

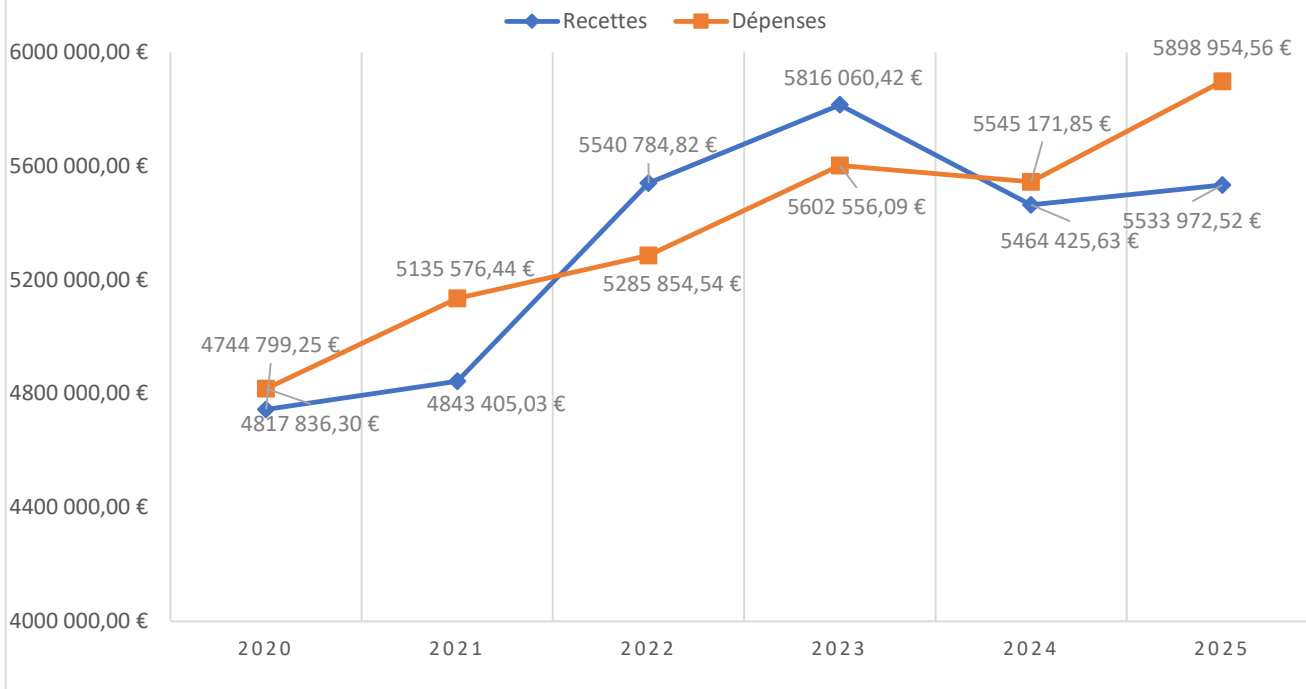
2-1 RETROSPECTIVE 2020 / 2025 :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Recettes	7 513 876.37 €	10 620 428.11 €	12 001 847.06 €	13 140 713.94 €	11 962 149.10 €	11 552 213.60 €
Dépenses	5 307 508.49 €	6 906 277.83 €	7 199 973.80 €	8 199 550.77 €	6 921 185.78 €	7 629 522.95 €
	2 206 367.88 €	3 714 150.28 €	4 801 873.26 €	4 941 163.17 €	5 040 963.32 €	3 922 690.65 €

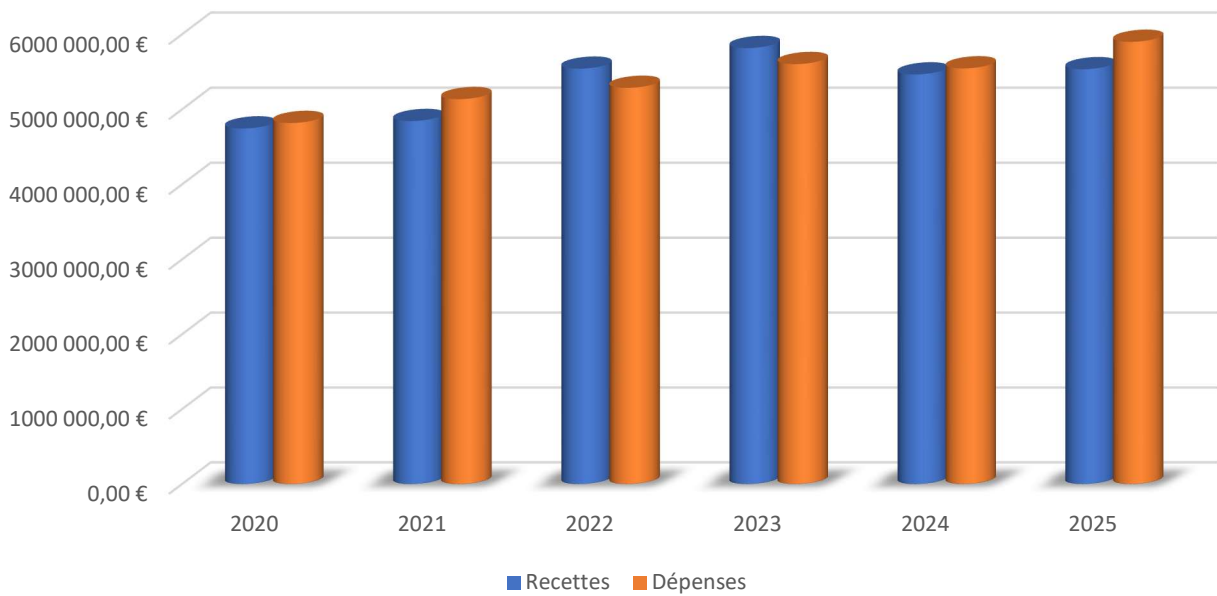
*Provisoire



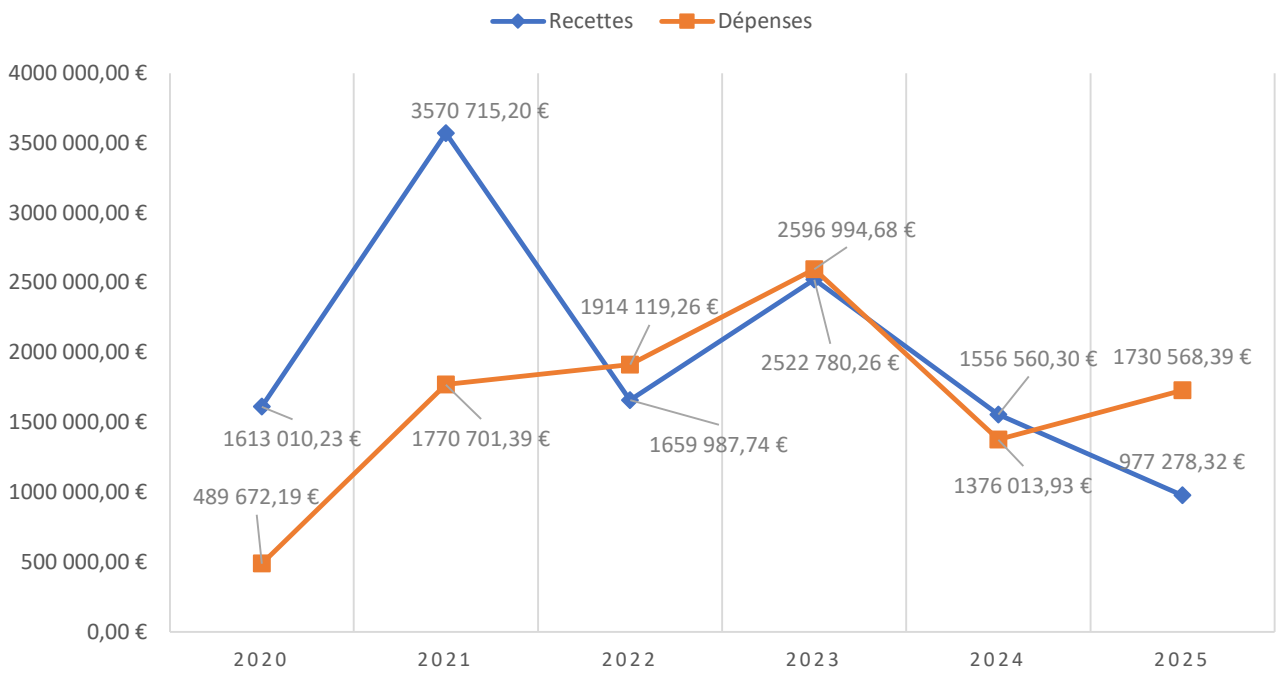
RECETTES ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020 / 2025



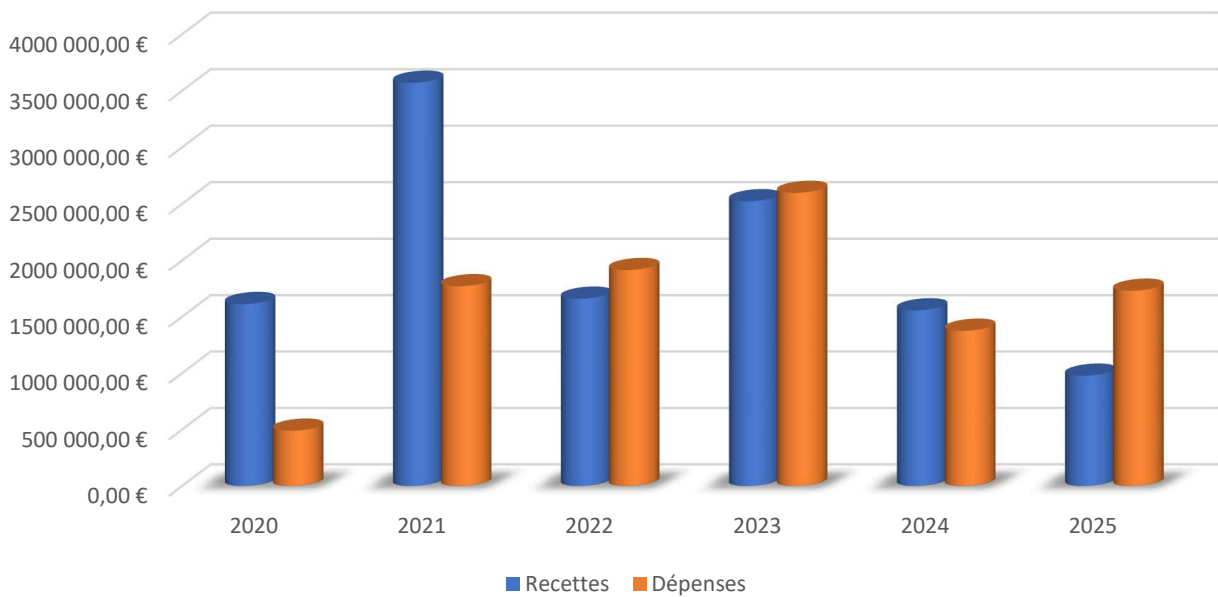
Recettes et dépenses de fonctionnement 2020 / 2025



RECETTES ET DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 / 2025



Recettes et dépenses d'investissement 2020 / 2025

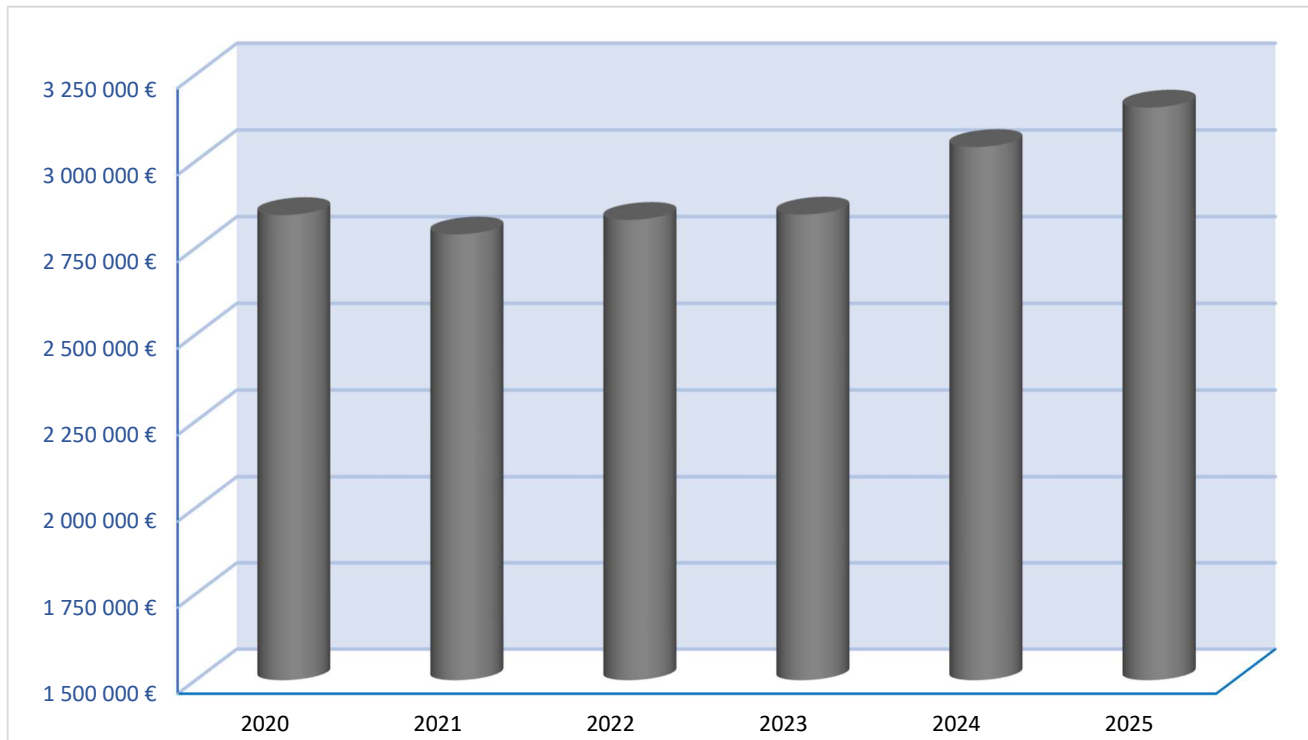


Charges de personnel

Comme prévu lors de l'élaboration du budget primitif 2025, les charges de personnel continuent d'évoluer (+3.74%) par les dispositions et réalités suivantes :

- Les mesures gouvernementales (Augmentation du taux de cotisation de la CNRACL de 3 points.)
- La progression naturelle de la masse salariale liée aux évolutions individuelles de rémunération des agents dans leur carrière (GVT)
- L'augmentation de la fréquentation des services périscolaires et par conséquent des encadrants

2020	2021	2022	2023	2024	2025
2 844 939,06 €	2 789 141,94 €	2 831 136,85 €	2 846 534,47 €	3 041 299,06 €	3 155 045,80 €

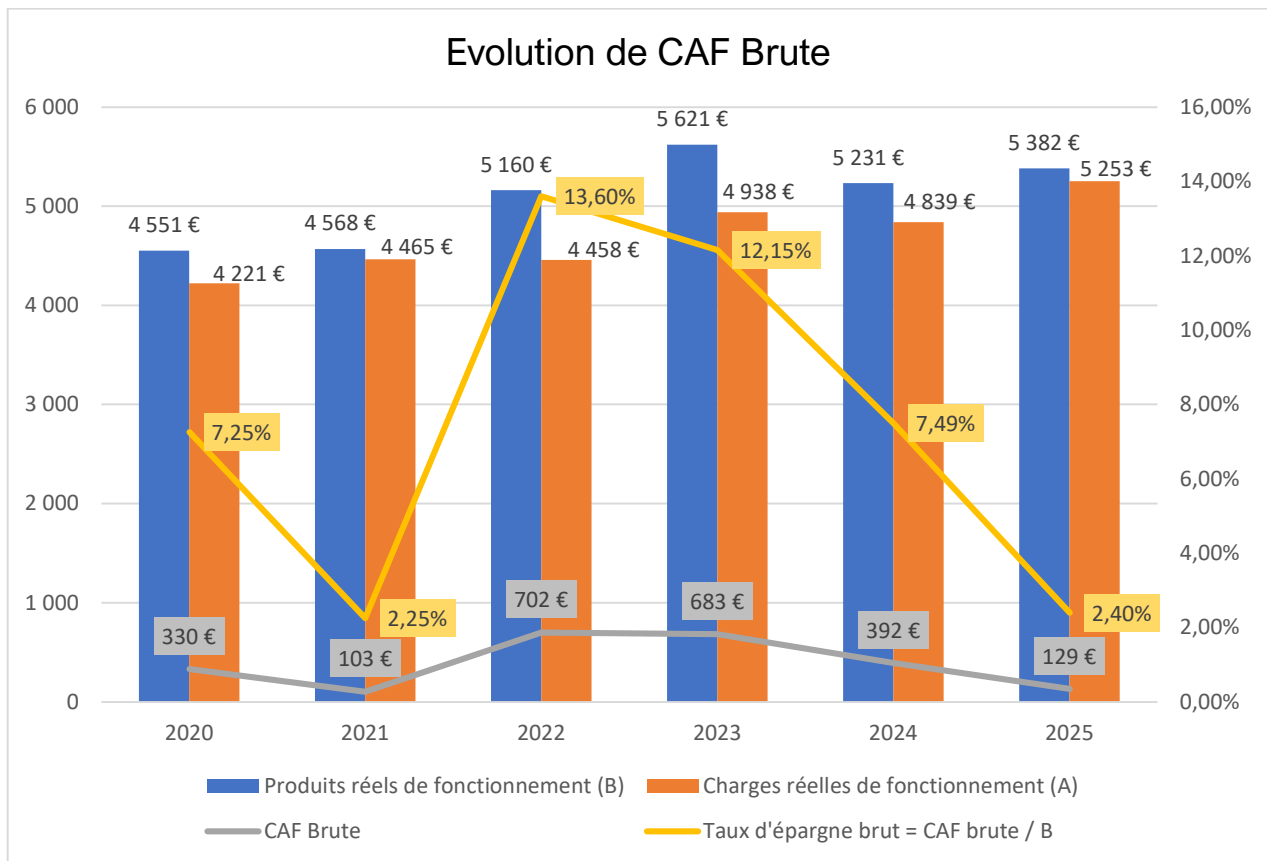


Capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement.

La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

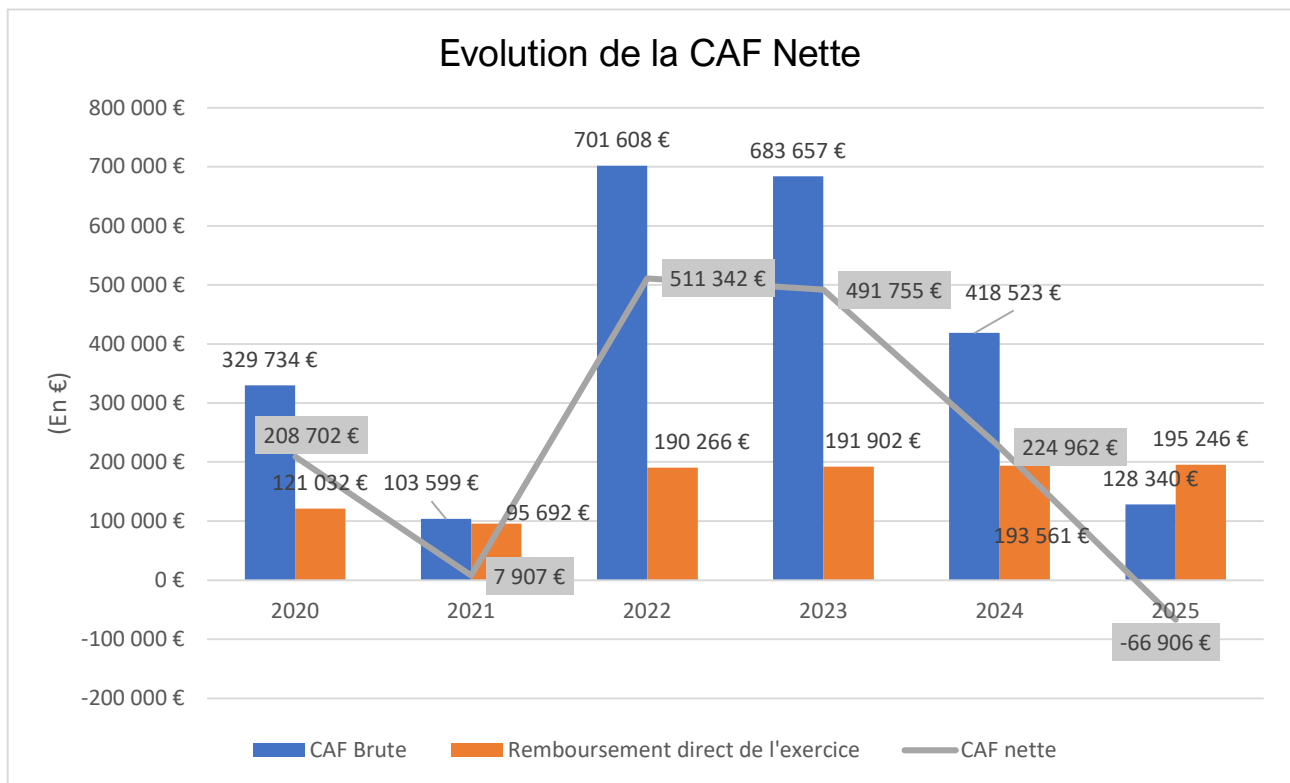
L'épargne brute reflète « le train de vie de la commune ». Elle mesure la part des recettes courantes qui n'est pas consommée par le financement des dépenses de fonctionnement et traduit la marge de manœuvre sur la section de fonctionnement et la capacité à s'endetter et à investir.



La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est l'une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.



2-2 NIVEAU D'ENDETTEMENT :

Le remboursement du capital de la dette doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire, conformément à l'article L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales. Il s'agit, à ce titre, d'une dépense obligatoire.

La commune dispose actuellement de trois lignes d'emprunt actives, souscrites à taux fixe auprès de trois établissements distincts.

En 2025, la capacité de désendettement de la commune de Brebières s'élève à 22,13 années. Ce niveau, relativement élevé, appelle une vigilance particulière quant à l'évolution de la situation financière. Il traduit un déséquilibre entre les recettes réelles de fonctionnement et les charges, dans un contexte où les produits réels de fonctionnement demeurent inférieurs à la moyenne départementale des communes de même strate (1 013 € par habitant contre 1 265 € par habitant).

Le montant du remboursement de la dette en capital en 2026 est estimé à 389 946 euros.

Par ailleurs, un emprunt bancaire d'un montant de 1 500 000 €, remboursable sur une durée de 20 ans, a été contracté afin de financer le projet d'aménagement du terrain synthétique du stade.

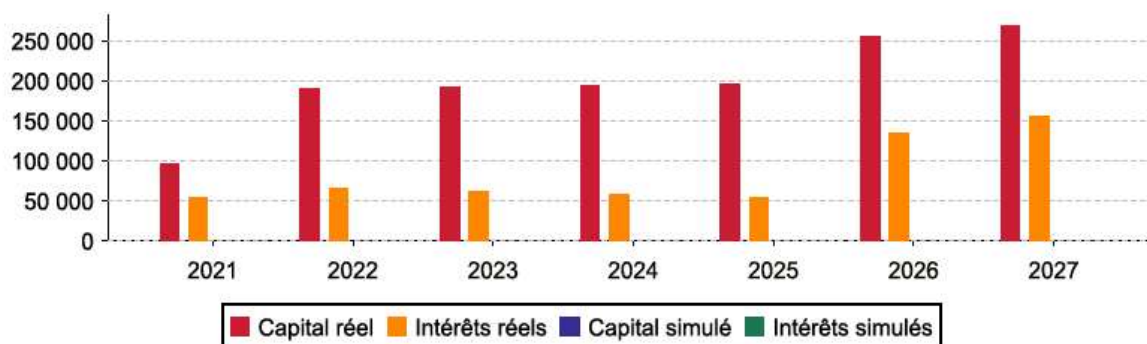
Dans ce cadre, deux établissements bancaires ont été sollicités : la Caisse d'Épargne et La Banque Postale. L'offre la plus avantageuse est celle proposée par la Caisse d'Épargne, avec un taux d'intérêt de 3,80 %.

Le montant de l'échéance trimestrielle est ainsi fixé à 26 853,71 €.

Annuités (arrondies à l'euro) :

	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
Intérêts	54 410 €	65 320 €	61 076 €	57 122 €	53 205 €	134 096 €	156 018 €
Capital	95 692 €	190 266 €	191 901 €	193 562 €	195 246 €	255 850 €	268 005 €
Annuité	150 102 €	255 585 €	252 977 €	250 715 €	248 451 €	389 946 €	424 023 €

Diagramme de remboursement



2-3 FISCALITE DIRECTE :

Evolution des bases de 2020 à 2026 :

BASES FISCALES POUR CHAQUE TAXE			
	Base d'imposition prévisionnelle - TH	Base d'imposition prévisionnelle - TFB	Base d'imposition prévisionnelle - TFNB
2020	4 479 000 €	4 796 000 €	128 500 €
2021		4 576 000 €	128 800 €
2022		5 030 000 €	124 200 €
2023	111 656 €	5 500 000 €	126 900 €
2024	111 400 €	5 880 000 €	116 900 €
2025	92 100 €	6 062 000 €	123 000 €
2026	61 800 €	6 198 000 €	114 400 €

Pour l'année 2026, les bases locatives ont été revalorisées selon le mécanisme légal fondé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit une augmentation de +0,8 %. Cette revalorisation s'applique de manière forfaitaire à l'ensemble des valeurs locatives cadastrales et impacte ainsi l'assiette des impositions locales.

À titre de comparaison, les années précédentes ont connu les revalorisations suivantes : +7,1 % en 2023, +3,9 % en 2024, +1,7 % en 2025 et +0,8 % en 2026. Cette tendance traduit un ralentissement progressif de l'inflation et, par conséquent, de la dynamique de revalorisation automatique des bases fiscales.

Eléments prospectifs :

Dans ce contexte, il convient également de rappeler que les taux d'imposition appliqués par la commune n'ont pas évolué depuis 2009, traduisant une stabilité fiscale sur le long terme.

Une réflexion sera nécessaire afin de tenir compte de la progression des charges, de l'évolution des bases fiscales et de la diminution relative des marges de manœuvre financières de la collectivité. Elle constitue un levier indispensable pour sécuriser l'équilibre budgétaire, maintenir un niveau d'investissement soutenu et préserver la capacité d'action de la commune dans un contexte marqué par des contraintes financières croissantes et un moindre accompagnement de l'État.

Rappel des taux :

- TFB : 38.97 % dont 16,71 % part communale
- TFNB : 52,42 %
- THRS : 19.47 %

Eléments utiles au vote des taux :

	Taux moyen communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026
	national	départemental	
TFB	39.79 %	50.99 %	127.48 %
TFNB	51.19 %	51.19 %	127.98 %
THRS	23.67 %	28.45 %	71.13 %

2-4 DOTATIONS :

Rétrospective de la dotation forfaitaire depuis 2020 :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026*
D.G.F.	123 106 €	122 560 €	122 456€	126 940 €	130 520 €	126 672 €	116 000 €

**Estimation*

3-1 RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

- **Domaines et services - chapitre 70 :**

Le chapitre 70 « produit des services » regroupe l'ensemble des recettes facturées aux usagers dans le cadre des services publics rendus par la commune. Elles sont principalement constituées :

- des redevances d'occupation du domaine public.
- des redevances et droits liés aux services : restauration scolaire, garderie, centre de loisirs, etc.

La fréquentation des structures périscolaires et de loisirs poursuit sa progression, avec une hausse de **14,45 % en 2025**, après une augmentation de **4,32 % en 2024** ;

- du reversement par le concessionnaire, dans le cadre du contrat de délégation de service public (affermage) relatif à la gestion et l'exploitation du multi-accueil « les Pious-Pious », comprenant notamment la mise à disposition de personnel, la redevance d'occupation des locaux ainsi que la prise en charge des fluides.

- **Impôts et taxes - chapitre 73 :**

- Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) poursuit sa diminution, conformément au dispositif de sortie progressive prévu par l'article 195 de la Loi de finances pour 2023 ;
- Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est estimé à **227 158 € pour 2026** ;
- L'attribution de compensation versée par la Communauté de communes Osartis-Marquion devrait rester stable en 2026, après une baisse de 5 % en 2025.

- **Fiscalité locale - chapitre 731 :**

La fiscalité locale représente une part de plus en plus importante des recettes de fonctionnement de la commune : 48 % en 2025 contre 44 % en 2024.

→ Directe : Taxe foncier bâti et non bâti, Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Compensation intégrale, depuis 2021, des effets de la suppression de **la taxe d'habitation** sur les locaux à usage d'habitation principale par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Cette compensation est garantie par le mécanisme dit du « coefficient correcteur ».

Revalorisation forfaitaire des bases d'imposition : taux de progression des bases d'imposition ménages (taxes foncières - TEOM - TH sur les résidences secondaires) de **0.8%**.

→ Indirecte : Accise sur l'électricité, taxe sur les pylônes, taxe sur la publicité extérieure, droit de mutation.

- **Concours de l'État - dotations chapitre 74 :**

Les dotations représentent la majeure partie des recettes imputées au chapitre 74.

- **DGF** – la DGF demeure globalement **stabilisée au niveau national en 2026**, avec des ajustements internes entre collectivités. Les évolutions individuelles restent dépendantes des critères de richesse, de population et d'effort fiscal, pouvant entraîner des variations à la hausse comme à la baisse selon la situation de la commune ;
- Dotation de péréquation et la Dotation de solidarité rurale (**DSR**) sont recalculées chaque année selon plusieurs critères (notamment le potentiel financier de la commune, etc.). Les dispositifs de péréquation, et en particulier la dotation de solidarité rurale (DSR), continuent d'être **renforcés en 2026**, confirmant l'orientation de soutien aux communes les plus fragiles.

Leur évolution reste toutefois conditionnée aux indicateurs socio-financiers propres à chaque collectivité ;

- **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** : L'article 129 de la loi de finances pour 2026 minore de façon significative les parts communale et intercommunale de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, DCRTP. La commune perd l'intégralité de la **DCRTP soit 77 537 €**. La répartition de la minoration est effectuée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal constatées dans les comptes de l'exercice 2024.
- **Droit de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)** : ces recettes, bien que comptabilisées sur ce chapitre, demeurent fortement dépendantes de la conjoncture immobilière. Après une forte baisse constatée en 2024, la tendance reste **incertaine en 2025-2026**, avec un marché encore marqué par un ralentissement des transactions.
- **FCTVA** – Fonds de compensation de la TVA au titre des dépenses de fonctionnement liées à « l'entretien de bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage ». En 2025, elle est estimée à 13 000 €.
- **Autres produits de gestion courante - chapitre 75 :**
 - Les revenus des immeubles : loyer, location de salle, etc.
 - Remboursements de sinistre

3-2 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- **Charges à caractère général - chapitre 011 :**

Les charges à caractère général ont enregistré une **hausse de 7,07 % en 2025**, sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs inflationnistes.

Cette évolution s'explique notamment par :

- la **forte augmentation des marchés d'assurance**, avec une progression de l'ordre de **30 %**, dans un contexte national de renchérissement des primes ;
- les **revalorisations successives du marché de restauration scolaire**, à hauteur de **+4,7 % puis +3,17 % en cours d'année**, en lien avec la hausse du coût des matières premières et des charges d'exploitation.

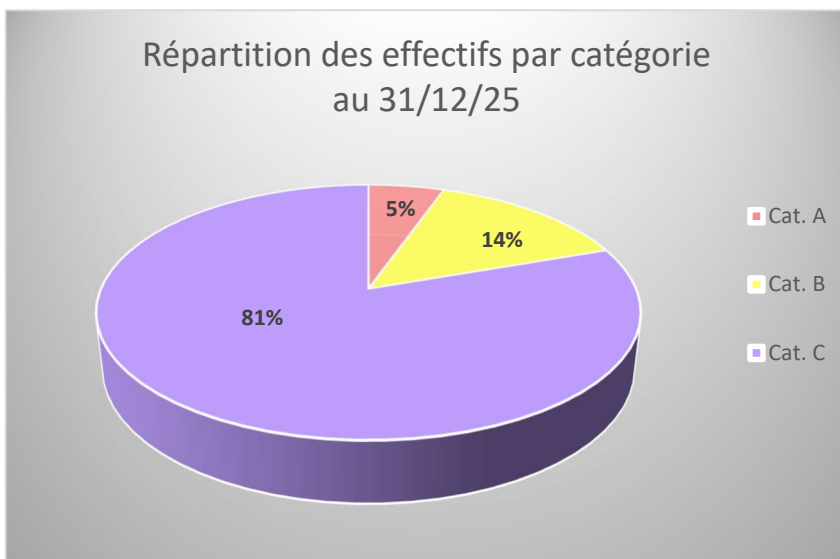
Pour l'exercice 2026, les charges à caractère général devraient **poursuivre leur progression**, dans un environnement économique encore incertain. En particulier, les **prix de l'énergie et des denrées alimentaires** montrent des signes de tension à la hausse, susceptibles de peser durablement sur les dépenses de fonctionnement de la collectivité.

- **Chapitre 012 : Dépenses de personnel**

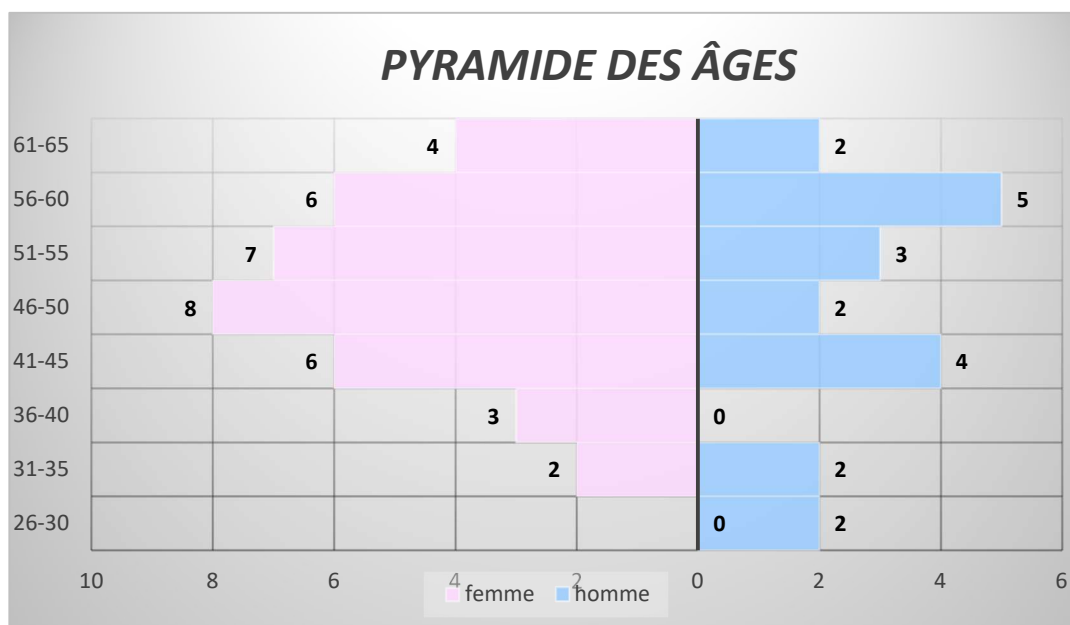
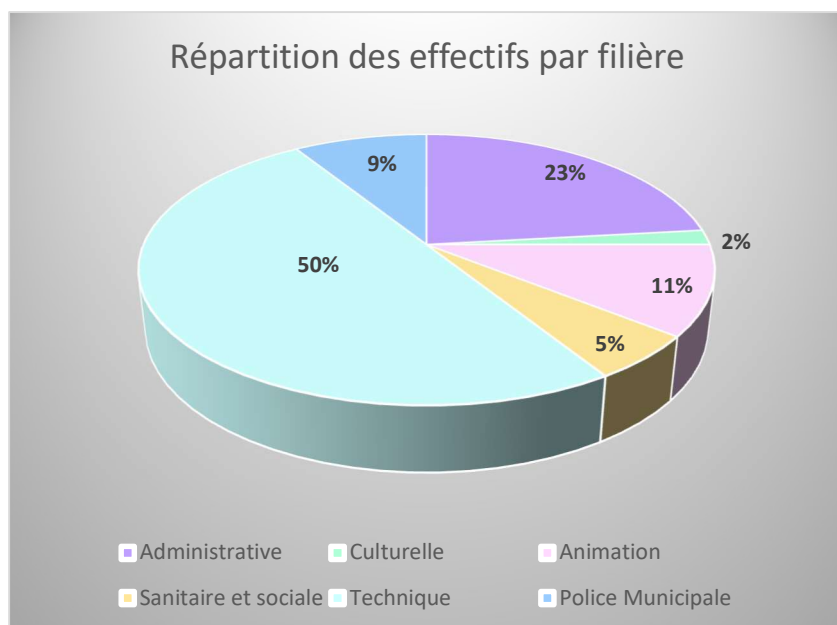
Les charges de personnel (chapitre 012) comprennent les rémunérations des agents et les cotisations sociales de toute nature, mais aussi les primes d'assurances statutaires et les frais de médecine du travail. La masse salariale tient compte principalement du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). La politique générale en matière de gestion des ressources humaines est définie dans les Lignes Directrices de Gestion (LDG) adoptées lors du comité technique du 28 octobre 2021.

→ Situation du personnel titulaire au 31 décembre 2025 :

La commune compte 56 agents.



Filières	Nombre d'agents
Administrative	13
Culturelle	1
Animation	6
Sanitaire et sociale	3
Technique	28
Police Municipale	5



→ Situation du personnel non-titulaire au 31 décembre 2025 :

Au 31 décembre 2025, la commune compte **15 agents contractuels** répartis au sein des différents services, dont :

- 1 contrat aidé ;
- 1 apprenti au service communication (contrat arrivé à échéance le 3 septembre 2025).

Par ailleurs, afin d'assurer l'encadrement des accueils de loisirs sans hébergement, **56 animateurs** ont été recrutés sur l'ensemble des périodes de vacances scolaires, traduisant un niveau d'activité soutenu sur les politiques éducatives et de jeunesse.

→ Dispositions d'augmentation de la rémunération :

L'évolution des charges de personnel s'inscrit dans une dynamique structurelle liée au **glissement vieillesse-technicité (GVT)**, qui induit une progression mécanique de la masse salariale du fait de l'avancement de carrière des agents.

À cette évolution naturelle s'ajoutent plusieurs **mesures nationales successives**, ayant un impact significatif et durable sur les dépenses de personnel :

- revalorisation du point d'indice de **+3,5 % au 1er juillet 2022** (impact annuel : 72 922 €) ;
- revalorisation du point d'indice de **+1,5 % au 1er juillet 2023** (impact annuel : 35 548 €), complétée par des mesures de revalorisation des bas de grilles (catégories B et C) ;
- amélioration de la prise en charge des abonnements de transport (passage de 50 % à 75 %) et revalorisation des frais de mission (**+10 %**) au 1er septembre 2023 ;
- attribution de **5 points d'indice supplémentaires au 1er janvier 2024** (impact annuel : 18 903 €) ;
- progression du SMIC (**+12,39 % depuis 2022**), impactant directement les rémunérations les plus basses ;
- augmentation du taux de cotisation à la CNRACL de **+3 points en 2025** (impact : 39 500 €) et de **+3 points supplémentaires en 2026** (impact : 36 000 €).

Ces mesures, **non compensées par l'État**, contribuent fortement à la hausse des charges de personnel.

Malgré ce contexte contraint, la commune a su **maîtriser l'évolution de sa masse salariale** ces dernières années grâce à une politique active de gestion des ressources humaines, reposant sur :

- la réorganisation des services ;
- l'optimisation des effectifs ;
- l'externalisation ciblée de certaines missions ;
- la modernisation des outils et des méthodes de travail.

La collectivité s'inscrit dans une démarche continue de **professionnalisation et d'optimisation**, tout en veillant à maintenir un haut niveau de service public.

Cette stratégie se traduit notamment par :

- la priorité donnée à la **mobilité interne** ;
- la **mutualisation des compétences** ;
- une analyse systématique des besoins de remplacement ;
- la recherche permanente de nouvelles organisations plus efficaces.

Par ailleurs, la commune porte une attention particulière à la **qualité de vie au travail**, considérée comme un levier essentiel d'engagement, de performance et de prévention de l'absentéisme.

Ces orientations sont formalisées dans les **Lignes Directrices de Gestion (LDG) 2022-2026**.

Conformément aux prévisions, les charges de personnel ont progressé en 2025, sous l'effet :

- de la montée en puissance des mesures nationales ;
- de l'aboutissement de l'optimisation des effectifs ;
- et de la progression naturelle liée au GVT.

Plusieurs évolutions sont à noter pour 2026 :

- **trois départs à la retraite** (services administratif, restauration scolaire et mise à disposition en crèche) ;
- la **titularisation d'un agent contractuel** au service jeunesse ;
- le **renouvellement de la mise à disposition de deux agents** auprès du gestionnaire du multi-accueil depuis le 2 janvier 2026 ;
- des **avancements de grade pour cinq agents** et **deux promotions internes**, validés conformément aux critères définis.

→ Facteurs d'évolution pour 2026 :

Les charges de personnel devraient continuer à progresser en 2026 sous l'effet combiné de plusieurs facteurs :

- la poursuite des **mesures gouvernementales** ;
- la progression du **GVT** ;
- les ajustements liés à la gestion des effectifs ;
- l'augmentation de la cotisation employeur à la **CNRACL (impact annuel : 36 000 €)** ;
- la mise en place des **titres restaurant** depuis le 1er juillet 2025 (**impact annuel : 27 000 €**) ;
- le renforcement de la participation à la **prévoyance**, avec une majoration de **10 € par enfant à compter du 1er janvier 2026**.

• **Chapitre 014 - 739 115 : Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU**

- 90 logements manquants (1^{er} janvier 2020).
- 100 logements manquants (1^{er} janvier 2021).
- 100 logements manquants (1^{er} janvier 2022).
- 103 logements manquants (1^{er} janvier 2023).
- 79 logements manquants (1^{er} janvier 2024).
- 0 logement manquant (1^{er} janvier 2025)

Chiffres non communiqués pour 2025, la Préfecture donne les chiffres en mars.

Amende payée en 2021 :	37 607,52 €
Amende payée en 2022 :	39 412,00 €
Amende payée en 2023 :	40 137,00 €
Amende payée en 2024 :	16 518,00 €*
Amende à payer en 2025 :	0 €

* Considérant que la Commune a atteint ses objectifs triennaux 2020-2022 faisant apparaître un taux de réalisation de 559,09 %, le Préfet a abrogé l'arrêté du 16 décembre 2020 prononçant la carence et majorant l'amende de 100 %.

• **Chapitre 65 : Autres charges de gestion**

Il s'agit des subventions au budget annexe (CCAS...) et aux associations et des indemnités aux élus.

3-3 RECETTES D'INVESTISSEMENT :

- **Chapitre 010 : Dotations, fonds divers et réserves**

➤ FCTVA : Fonds de compensation de la TVA

Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
144 578,16 €	58 411,42 €	168 164,27 €	266 125,97 €	295 889.10 €	168 697.37 €

Alimenté par l'Etat, le fonds de compensation est versé aux collectivités en contrepartie des charges de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses d'investissement.

➤ TA : Taxe d'aménagement

Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
597 922,05 €	933 543,62 €	684 873,67 €	1 301 946.30 €	351 208.82 €	14 786.23 €

3-4 DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

- **Dépenses obligatoires :**
 - Restes à réaliser (cf. 4.1),
 - Abonnement acquisitions de logiciels,
 - Amortissements,
 - Remboursement de la dette en capital,
- **Dette par prêteur :**

VILLE DE BREBIERES

CAISSE D EPARGNE

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
86	CONTRAT DE PRET D'EQUIPEMENT LOCAL A TAUX FIXE	4906323	1 000 000.00 €	638 338.27 €	65 895.76 €
Total CAISSE D EPARGNE			1 000 000.00 €	638 338.27 €	65 895.76 €

CREDIT AGRICOLE

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
85	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ESPACE JEUNESSE 2EME TRANCHE TRAVAUX RUE DE LAMBRES 85	99143014335	1 420 000.00 €	594 453.33 €	75 152.62 €
Total CREDIT AGRICOLE			1 420 000.00 €	594 453.33 €	75 152.62 €

LA BANQUE POSTALE VITRY-EN-ARTPOS

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
90	PRET SITE MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE	MON536043EUR/0537659/001	2 000 000.00 €	1 717 249.84 €	107 402.71 €
Total LA BANQUE POSTALE VITRY-EN-ARTPOS			2 000 000.00 €	1 717 249.84 €	107 402.71 €

Total VILLE DE BREBIERES			4 420 000.00 €	2 950 041.44 €	248 451.09 €
---------------------------------	--	--	-----------------------	-----------------------	---------------------

- **Chapitre 040 :** opérations d'ordre : amortissements

- **Chapitre 21 :** immobilisations corporelles
- **Chapitre 23 :** immobilisations incorporelles

Opérations d'investissement
cf. le 4.3 Prévisions

4- PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

4-1 LES RESTES A REALISER :

Les opérations reportées en RAR pour un montant global de 206 513.98 € en dépenses et 17 386.00 € en recettes sont :

chapitre D 20	Opération	Immobilisations corporelles
2031 - F212	2024-19	Etude déminéralisation des cours des écoles
chapitre D 21	Opération	Immobilisations en cours
2152 - F845	2024-02	ERP - Mise en conformité suite contrôles
21534 - F020		Eclairage public marché de Noël
21841 - F211	2024-16	Mobilier - Bâtiments communaux
2188 - 020		Filet Handball City parc
2188 - F311	2025-20	Espace jeunes acquisition matériel
chapitre D 23	Opération	Immobilisations en cours
2315 - F322		Travaux d'étude de création de terrains synthétique
2315 - F845	2021-07	Création d'un pôle socio culturel
2315 - F212	2024-19	Travaux déminéralisation des cours des écoles
2315 - F845	2024-25	Travaux de voirie
chapitre R 13	Opération	Subventions d'investissement
1313 - F845	2022-09	Subvention place du Vercors

Les restes à réaliser sont votés au chapitre et répartis comme suit :

- D - Chapitre 20 (immobilisations corporelles) = 3 360.00 €
- D - Chapitre 21 (immobilisations en cours) = 11 119.98 €
- D - Chapitre 23 (immobilisations en cours) = 192 034.00 €
- R - Chapitre 13 (subventions d'investissement) = 17 386.00 €

4-2 SUBVENTIONS SOLLICITEES :

SUBVENTIONS SOLLICITEES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025	
Libellé de l'opération	Nature des subventions sollicitées
Rue du Chauffour	DETR (Préfecture) FDE62 Fonds Vert Agence de l'eau HYDR
Déminéralisation des cours de l'école élémentaire	Fonds Biodiversité (Département) Fonds Vert DSIL (Préfecture) Agence de l'eau HYDR (Région)

Schéma directeur vélo (études préalables)	ADEME
Isolation thermique d'une salle de classe Curie-Pasteur	DETR (Préfecture)

4-3 PREVISIONS :

1. Projets « récurrents » :

- Acquisition de mobilier urbain : 10 000 €
- Concessions et logiciels informatiques : 30 000 €
- Renouvellement du parc informatique : 4 000 €
- Renouvellement du mobilier (espace jeunesse, écoles, mairie) : 15 000 €

- Nouveau marché d'entretien des espaces verts en cours
- Nouveau marché des fournitures administratives et scolaires en cours

2. Projets engagés (pluriannuels) :

- La création d'un pôle socio-culturel et de halles couvertes
- Aménagement d'un terrain synthétique au stade
- Déminéralisation des cours des écoles

3. Projets en phase d'étude et/ou engagés :

- Poursuivre les transformations de Brebières :
 - Réfection de la rue de des jardins, rue de la marne, rue des tilleuls et chemin du halage

- Poursuivre l'accompagnement du développement des commerces sur Brebières :
 - Réfection chemin des 4 fosses au cours du mandat

- Améliorer le cadre de vie et les équipements :
 - Rénovation des moquettes salles Châtelet et Moreau
 - Mise aux normes des vestiaires du stade
 - Poursuite de la vidéoprotection

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 062-216201731-20260422-DCM202628-DE

Sigle	Libellé
(ADEME)	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
(AMF)	Association des Maires de France
(CAF)	Capacité d'Autofinancement
(CDHR)	Contribution Différentielle Sur les Hauts Revenus
(CGCT)	Code Générale des Collectivités Territoriales
(CGI)	Code Général des Impôts
(DCRTP)	Dotations de Compensation de la Réforme de Taxe Professionnelle
(DETR)	Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux
(DGF)	Dotations Globales de Fonctionnement
(DMTO)	Droits de Mutation à Titre Onéreux
(DOB)	Débat d'Orientation Budgétaire
(DPV)	Dotations Politiques de la Ville
(DSIL)	Dotations de Soutien à l'Investissement Local
(DSR)	Dotations de Solidarité Rurale
(EPCI)	Établissement Public de Coopération Intercommunale
(ERP)	Établissement Recevant du Public
(FCTVA)	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
(FIT)	Fonds d'Investissements pour les Territoires
(FMI)	Fonds Monétaire International
(FNGIR)	Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
(FPIC)	Fonds National de Péréquation des Ressources Fiscales Intercommunales et Communales
(GVT)	Glissement Vieillesse Technicité
(INSEE)	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
(IPCH)	Indice des prix à la consommation harmonisé
(LDG)	Ligne Directrice de Gestion
(LFI)	Loi de Finances
(LOLF)	Loi Organique relative aux Lois de Finances
(OAT)	Obligations Assimilables du Trésor
(OCDE)	Organisation de Coopération et de développement Économique
(OMC)	Organisation Mondiale du Commerce
(PIB)	Produit intérieur brut
(PLF)	Projet de Loi de Finances
(PTZ)	Prêt à Taux Zéro
(RSA)	Revenu de Solidarité Active

(SMIC)	Salaires Minimum Interprofessionnel de Croissance
(SRU)	Solidarité et Renouvellement Urbain
(TA)	Taxe d'Aménagement
(TEOM)	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
(TF)	Taxe Foncière
(TFNB)	Taxe Foncière sur le Non Bâties
(TFPB)	Taxe Foncière sur le Propriétés Bâties
(TGAP)	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
(TH)	Taxe d'Habitation
(THLV)	Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants
(THRS)	Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires
(TVA)	Taxe sur la Valeur Ajoutée
(UE)	Union Européenne